



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 AVRIL 2021

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LEBAS - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ – Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel LAPRUGNE – Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vaux.

Date de convocation : 09 avril 2021

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Eliane MORIOT

Séance est clôturée à 23 h 00

Adoption du procès-verbal du 31 mars 2021 :

Monsieur de Lamarlière regrette que les débats ayant abouti à l'ajournement du point n° 13 concernant le règlement intérieur ne soient pas retranscrits.

Il est donc rappelé que le conseil communautaire, après délibération, et pour s'assurer que toutes les communes membres qui siègent au bureau communautaire, a décidé de procéder à une modification des Statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Le Règlement Intérieur, dont la rédaction reprend en partie les dits Statuts sera donc présenté au conseil communautaire après validation de la modification statutaire.

(pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

L'ordre du jour était le suivant :

FINANCES

1. Vote des comptes administratifs
2. Vote des comptes de gestion
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote des budgets primitifs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Modification statutaire

ENFANCE JEUNESSE

7. Convention de partenariat avec la commune de Saint-Victor

Economie - Aménagement

8. Location des ateliers du Val de Cher
9. Convention de coopération en matière de mobilité
10. Convention de pâturage ENS
11. Convention de servitudes pour le transformateur Enedis de la ZA de la Vauvre

Tourisme-culture

12. Tarifs de vente des objets de la boutique du Musée

Questions diverses

FINANCES

1. Vote des comptes administratifs

Délibération n° 20210414-001 : Compte administratif du Budget Principal

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de _____,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	491 791,84 €
	Réalisé :	288 436,56 €
	Reste à réaliser :	165 006,04 €

Recettes	Prévu :	491 791,84 €
	Réalisé :	230 083,22 €
	Reste à réaliser :	193 106,60 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 304 908,76 €
	Réalisé :	2 094 307,83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	2 304 908,76 €
	Réalisé :	2 367 371,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -58 353,34 €

Fonctionnement : 273 064,05 €

Résultat global : 214 710,71 €

Délibération n° 20210414-002 : Compte administratif du Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de _____,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	938 130,47 €
	Réalisé :	304 160,12 €
	Reste à réaliser :	632 011,83 €

Recettes	Prévu :	938 130,47 €
	Réalisé :	166 182,56 €
	Reste à réaliser :	640 715,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	127 714,00 €
	Réalisé :	24 778,30 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	127 714,00 €
	Réalisé :	56 568,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-137 977,56 €
Fonctionnement :	31 790,29 €
Résultat global :	-106 187,27 €

Délibération n° 20210414-003 : Compte administratif du Budget annexe Zone d'Activités de La Vauvre

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de _____,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	65 960,66 €
	Réalisé :	50 951,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	65 960,66 €
	Réalisé :	35 152,56 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	88 718,66 €
	Réalisé :	42 906,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	88 718,66 €
	Réalisé :	53 710,62 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-15 799,30 €
Fonctionnement :	10 804,10 €
Résultat global :	-4 995,20 €

2. Vote des comptes de gestion

Délibération n° 20210414-004 : Compte de gestion du Budget Principal

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M^r le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget Principal**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20210414-005 : Compte de gestion du Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M^r le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20210414-006 : Compte de gestion du Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M^r le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. Affectation des résultats

Délibération n° 20210414-007 : Affectation des résultats du Budget Principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M^r Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte administratif du **Budget Principal** de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 164 257,42 €

- un excédent reporté de : 108 806,63 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 273 064,05 €

- un déficit d'investissement de : (-)58 353,34 €

- un excédent des restes à réaliser de : 28 100,56 €

Soit un besoin de financement de : (-)30 252,78 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020: EXCÉDENT 273 064,05 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	30 252,78 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	242 811,27 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-)58 353,34 €

Délibération n° 20210414-008 : Affectation des résultats du Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M^r Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte administratif du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	31 790,29 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31 790,29 €
- un déficit d'investissement de :	(-)137 977,56 €
- un excédent des restes à réaliser de :	8 703,17 €
Soit un besoin de financement de :	(-)129 274,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	31 790,29 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	31 790,29 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-)137 977,56 €

4. Vote des budgets primitif

Délibération n° 20210414-009 : Budget primitif 2021 - Budget Principal

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 2 613 574,56 €

Section d'investissement : 753 919,54 €

dont 165 006,04 € de RAR en dépenses et 193 106,60 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées.

Philippe Dieumegard propose de prévoir un engagement concernant la recette exceptionnelle prévue sur le budget primitif 2021.

Délibération n° 20210414-010 : Budget primitif 2021 - Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2020 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 114 000,00 €

Section d'investissement : 1 274 153,29 €

dont 632 011,83 € de RAR en dépenses et 640 715,00 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées.

Délibération n° 20210414-011 : Budget primitif 2021 – Budget Annexe Zone d'Activités de la Vauvre

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2021 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 136 639,30 €

Section d'investissement : 92 969,30 €

dont 0,00 € de RAR en dépenses et en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées.

5. Vote des taux d'imposition

Délibération n° 20210414-012 : Taux d'imposition taxes directes locales et taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- Pour équilibrer le budget prévisionnel, de retenir les taux de *taxes directes locales* suivants pour l'année 2021 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	2.26 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	5.73 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	26.42 %

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2020.

- compte tenu du produit attendu inscrit au budget primitif, les taux de *taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021* sont les suivants :

Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 9.41 %

Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 + CS : 13.96%

Pour le SICTOM de Cérilly : 12,16%

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Modification statutaire

Délibération n° 20210414-013 : Modification statutaire

Suite au conseil communautaire du 31 mars 2021 et compte-tenu des difficultés soulevées en cours d'année, sur proposition du Bureau communautaire, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée les modifications des statuts de la Communauté de communes suivantes :

I. A l'article 5 – Bureau

Rédaction actuelle :

Le bureau sera composé d'un président, de vice-présidents et de six membres.

Nouvelle rédaction proposée :

Le bureau sera composé d'un président, des vice-présidents, des maires des communes membres y compris les maires délégués des communes nouvelles et d'un membre élu.

II. A l'article 6- Compétences

Rédaction actuelle :

Manifestations sportives et culturelles :

- Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population.

Nouvelle rédaction proposée :

Soutien aux manifestations culturelles et sportives ouvertes à l'ensemble de la population et accueillant des groupes ou des intervenants extérieurs au département.

En effet, dans la rédaction actuelle, la déclinaison de la compétence ne comprend pas de manifestation sportive et certaines manifestations citées ne sont plus subventionnées depuis plusieurs années.

La formulation proposée est moins limitative qu'une liste mais réserve l'intervention intercommunale à des manifestations d'une certaine envergure. Elle permet par ailleurs, si nécessaire, un double financement, les communes pouvant intervenir au titre de l'animation créée, respectant ainsi le principe d'exclusivité.

III. Enfin, toujours à l'article 6 :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » il est proposé de réunir les chapitres « compétences optionnelles » et « compétences supplémentaires » sous le seul titre « compétences supplémentaires ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L.5211-10, L.5211-17 et L5214-16

Après délibéré, (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions ; 6)

Le conseil communautaire,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, comprenant :

- A l'article 5 : la modification de la composition du bureau communautaire telle que proposée ci-avant,

- A l'article 6 :

- le remplacement de la compétence « Manifestations sportives et culturelles : Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population » par la compétence « Soutien aux manifestations culturelles et sportives ouvertes à l'ensemble de la population et accueillant des groupes ou des intervenants extérieurs au département ».
- la réunion des chapitres « compétences optionnelles » et « compétences supplémentaires » sous le seul titre « compétences supplémentaires » :

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE / JEUNESSE

7. Convention avec la commune de Saint-Victor

Délibération n° 20210414-014 : Centre de loisirs : Convention avec la commune de Saint-Victor

Depuis 2016, pour tenir compte du nombre conséquent d'enfants de Saint-Victor fréquentant le centre de Loisirs intercommunal à Vaux, un partenariat a été établi entre la Communauté de communes du Val de Cher et la commune de Saint-Victor.

Une nouvelle convention, triennale, doit être établie au titre des années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

La participation financière annuelle du CCAS de Saint-Victor s'élèvera à 6 000€. Les tarifs appliqués pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Victor au Centre de loisirs intercommunal sont identiques à ceux pratiqués pour les familles résidant sur la Communauté de communes du Val de Cher.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Victor pour l'accès des familles de cette commune au centre de loisirs intercommunal, établie selon les termes ci-avant énoncés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉCONOMIE – AMÉNAGEMENT

8. Location des locaux des Ateliers du Val de Cher

Délibération n° 20210414-015 : Ateliers du Val de Cher : Location des locaux

Elle louait plusieurs espaces :

- une partie de la zone « hangar » ;
- le 1^{er} étage de la zone « bureaux » ;
- un bureau au RDC.

La société Conform Energie (Domérat) propose de louer l'ensemble des locaux disponibles pour établir une ligne de production (produits à destination des professionnels)

Soit :

- une partie de la zone « hangar » : 1 300 m² ;
- le 1^{er} étage de la zone « bureaux » : 117 m² ;
- les bureaux disponibles au rez-de-chaussée pour un total de 48 m² + couloir.

Compte-tenu des tarifs de location appliqués localement, il est proposé d'établir le tarif de location comme suit :

- bureaux : 6,00 € HT/m² ;
- hangar : 1,20 € HT/m² ;

soit 2 550,00 € HT/mois pour l'ensemble.

Le bail signé serait un bail commercial (9 ans).

Les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, téléphone) sont à la charge du locataire pour les surfaces utilisées.

L'entreprise prévoit de réaliser des travaux dans l'atelier (isolation) et demande à être exonérée des premiers loyers (6 mois).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

CHARGE Monsieur le Président, assisté du Vice-Président délégué à l'attractivité du territoire, de la poursuite des négociations. Il accorde une remise gracieuse de loyers de 6 mois, en réponse à la demande d'exonération.

et, le cas échéant ;

CHARGE Monsieur le Président de signer un bail commercial, établi selon les conditions ci-avant énoncées avec la Société Conform Energie ou une société du même groupe se substituant à elle.

9. Mobilité : convention

Délibération n° 20210414-016 : Convention de coopération en matière de « Mobilité »

La compétence « Mobilité » n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, la Région deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre intercommunal le 1^{er} juillet prochain.

Néanmoins, les transports publics constituent un facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

La région propose donc à l'ensemble des communautés de communes qui ne deviennent pas AOM, dont la Communauté de communes du Val de Cher (CCVC), une convention partenariale « cadre » permettant de travailler en commun sur tout ou partie de la compétence et d'aboutir, le cas échéant, à une convention de délégation de compétence de la Région au profit de la communauté de communes pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs services.

Les thèmes déclinés sont les suivants :

1. Promouvoir les services réguliers de transport public de personnes ;
2. Promouvoir les services à la demande de transport public de personnes ;
3. Promouvoir les services de transports scolaires ;
4. Renforts saisonniers ou desserte des stations ;
5. Promouvoir l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs ;
6. Acquisition de véhicules ;
7. Promouvoir l'intermodalité entre les réseaux ;
8. Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives ;
9. Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
10. Promouvoir les services de mobilité solidaire ;
11. Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal ;
12. Aide à l'ingénierie.

Pour chacun, la Région décline ses périmètres d'intervention et demande à la communauté de communes d'indiquer son programme de travail.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de coopération en matière de mobilité proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ENS de la Vauvre : convention de pâturage

Délibération n° 20210414-017 : ENS de la Vauvre : Convention de pâturage

Dans le cadre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, il est prévu une mise à disposition de certaines parcelles pour la pâture d'animaux d'avril à octobre.

M. Sébastien PEYRON éleveur de chevaux à Reugny (17 route d'Audes 03190 Reugny) a fait pâturer ses chevaux en 2019 et en 2020.

Aucune difficulté n'a été rencontrée par les 2 parties.

Il est donc proposé renouveler la convention de mise à disposition pour une année. La charge de pâturage est de 5 animaux maximum.

Cette convention sera tripartite, la LPO assurant la gestion transitoire de l'ENS en 2021, en attendant la mise en place d'un nouveau plan de gestion en 2022.

Monsieur Bernard GARSON ne prend pas part au vote, Monsieur Sébastien PEYRON siégeant au conseil municipal de Reugny.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de mise à disposition à titre gratuit des prairies de l'ENS de la Vauvre au profit de M. Sébastien PEYRON pour le pâturage de 4 à 5 animaux d'avril à octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. ENS de la Vauvre : convention de servitudes

Délibération n° 20210414-018 : Zone d'Activité de la Vauvre : Convention de servitudes pour le transformateur ÉNÉDIS

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que, suite à l'installation d'un transformateur sur la ZA de la Vauvre, une convention de servitudes a été signée le 3 juin 2019 avec ENEDIS pour que cette société établisse « à demeure, dans une bande de 3 mètres de

large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres, ainsi que ses accessoires », moyennant une indemnité de 20 euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître Sourdille-Renaud de Montluçon et nécessite une délibération du conseil communautaire.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la mise à disposition présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte définitif.

TOURISME – CULTURE

12. Musée du Canal de Berry : Tarifs des objets boutique

Délibération n° 20210414-019 : Musée du Canal de Berry : Tarifs de vente des objets de la boutique

De nouveaux objets seront commercialisés par la boutique du musée du Canal de Berry en 2021.

Après consultation de la commission « Attractivité Touristique », il est proposé d'établir les prix de vente comme suit :

ARTICLES	PRIX ACHATS TTC (€)	PRIX DE VENTE TTC (€)
Lampe cordage toulaine	38,4	43
Lampe ancre beige avec cordage	35,88	39
Lampe ancre beige avec cordage	23,88	28
STYLOS		
stylo bille coccinelle sur feuille	1,92	2,5
stylo libellule bleue		
stylo libellule rouge		
stylo libellule jaune		
stylo bille grenouille sur feuille		
stylo baudet du Poitou		
stylo hippocampe orange en bois		
stylo hérisson en bois		
stylo poisson clown		
stylo âne		
PORTE CLEFS		
Porte clefs rouge gorge	1,92	3
porte clefs mésange bleue		
porte-clefs martin pêcheur		

porte-clefs poisson clown en bois		
porte-clefs poisson discus bleu		
porte-clefs âne du Poitou en bois		
MAGNET		
Magnet chardonneret élégant		
Magnet chouette chevêche		
Magnet rouge gorge		
Magnet mésange bleue	1,44	3
Magnet mésange charbonnière		
Magnet martin pêcheur		
Magnet âne		
Magnet poisson-clown		
DIVERS		
Dessous de plat poisson sable	5,16	7,5
Homard articulé en bois	2,88	4,5
Porte photo à pince grenouille	2,48	3,5
MUGS		
céramique		
illustrations S. Desfougères + logo musée	3,58	7
métallisé		
rouge avec logo en blanc	8,51	10
COUTEAUX		
couteau limonadier		
marquage: musée canal de Berry	5,46	9
couteau sommelier		
marquage logo	6,64	9
MARINIÈRES ENFANTS		
de 5 ans 8ans, 10ans et 12ans	7,42	11
de 6 mois à 3 ans	8,32	11

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs des nouveaux objets de la boutique du Musée du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Le prochain conseil communautaire est prévu le 08 juin 2021 à 20 h 00 à la salle polyvalente à Audes.
- Francis Lebas fait constater que sa commune de Nassigny n'est pas représentée au bureau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 h 00.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président,

